



Règlement Intérieur Ecole Pluie de Roses 2023/2024

L'école Pluie de Roses est un établissement catholique d'enseignement, sous tutelle diocésaine, lié à l'État par un contrat d'association qui reconnaît son caractère propre.

Les familles et les élèves prennent connaissance de ce règlement dès l'inscription.

Un rappel des règles sera fait en classes élémentaires en début d'année.

Chaque membre de notre communauté éducative enfant - parent - équipe pédagogique et éducative - s'engage à respecter les règles qui ont été élaborées. Elles n'existent que pour le bien de tous et favorisent l'unité et l'harmonie pour permettre le développement de la personne dans toutes ses dimensions. Nous attendons des familles une adhésion active à notre projet éducatif, une cohérence entre nos exigences et celles vécues à la maison, une confiance donnée à toute l'équipe éducative et un dialogue constructif. Un contrat de scolarisation est signé par les parents à chaque nouvelle année scolaire. L'inscription d'un élève et son maintien au sein de l'établissement sont conditionnés par l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur, de la convention de scolarisation, de la convention financière et des informations générales de l'école.

Ecole Pluie de Rose - 20 Rue du Maréchal Joffre - 33140 Villenave d'Ornon

☎ 05 56 37 46 59

secretariat@ecolepluideroses.fr

www.ecolepluideroses.fr

1 / Respect des personnes et du règlement

Personnes

Chacun se doit de respecter l'autre :

- Les élèves vis-à-vis des adultes (enseignants, personnel).
- Les adultes vis-à-vis des élèves.
- Les élèves entre eux.

Pour le respect du travail de l'équipe pédagogique, tous documents (cahiers, circulaires, ...) doivent être signés par les parents et rapportés dans les délais demandés.

Merci aux parents de respecter les sorties de garage des voisins, en déposant leurs enfants, ainsi que la place réservée aux personnes en situation de handicap.

Règlement

- L'école Pluie de Roses est un lieu d'enseignement, d'éducation et de socialisation. L'enfant a besoin de repères et de limites pour bien grandir et se structurer.
- Les transgressions des règles de vie feront l'objet d'un dialogue, voire sanctionnées et seront signalées aux parents et enfants par écrit :
 - L'insolence, la provocation, la désobéissance répétées envers les adultes de l'école,
 - La violence physique ou verbale envers autrui (intimidations, menaces, pressions),
 - La dégradation des locaux, le mobilier, le matériel collectif,
- Le non-respect de ces règles établies pourra entraîner une sanction :
 - Ces sanctions sont progressives et adaptées à l'âge des enfants (réparation, réprimande, punition écrite, avertissement écrit, convocation des parents ...) dont les membres de l'équipe éducative sont garants sous l'autorité du chef d'établissement.
- **Les parents n'interviennent pas pour régler des conflits entre enfants. Il est indispensable de s'adresser aux enseignants ou au personnel éducatif.**
- Un enfant, dont le comportement s'avère difficile ou dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé de ses camarades, momentanément et sous surveillance. Les manquements répétés au règlement intérieur, un comportement perturbateur ou violent peuvent donner lieu à des avertissements écrits, à des exclusions temporaires dans une autre classe. S'il apparaît qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, malgré les divers avertissements, une décision d'exclusion définitive ou de non-réinscription sera envisagée par le chef d'établissement après avis du conseil des maîtres.

2 / Retards, absences, participation aux cours et activités

Tout retard en classe perturbe le bon déroulement des cours.

Il est impératif que chacun respecte les horaires de l'établissement (se référer aux informations générales de l'école).

Toute absence doit être signalée le jour même avant 09h30 par téléphone (au secrétariat) et par mail (secretariat@ecolepluiederose.fr avec copie à l'enseignante).

L'inscription à l'école engage les parents au respect du calendrier scolaire de l'année (matinées de partage y compris) et à une fréquentation assidue de l'école par leur enfant.

Il est nécessaire que votre enfant participe à toute activité proposée par l'enseignant : les sorties, activités sportives, classes de découverte qui s'inscrivent dans le cadre d'une action pédagogique conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école.

La culture religieuse s'inscrit dans le caractère propre de notre établissement : tout enfant est tenu d'y participer.

3 / Récréations et sorties de classe

- Respect de l'espace autorisé et de la nature.
- Interdiction de faire des allers-retours dans la classe.
- Respect de l'usage du matériel mis à la disposition.
- Les papiers mis à la poubelle (aussi bien en classe que dans la cour).

Les parents attendent leurs enfants à l'extérieur de l'école. Il est impérativement demandé de surveiller leurs enfants dès qu'ils les ont récupérés et ne pas les autoriser à revenir dans l'enceinte de l'école

4 / Restauration scolaire et garderie

Les enfants apprennent à manger un peu de tout, proprement et dans le calme.

En cas d'allergie, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) doit être signé par votre médecin traitant. Aucune substitution de repas ne pourra être fournie par l'école. Un panier repas devra être apporté par les parents.

Tout enfant ne respectant pas les règles de calme pourra être exclu de la garderie.

Merci aux parents de respecter les horaires de fin de garderie, à savoir **18h15**.

Une tarification de 5 euros vous sera appliquée par tranche de 15 min de retard.

Seules les absences justifiées par un certificat médical d'au moins une semaine donnent lieu, **sur demande auprès du secrétariat**, à une remise sur la restauration scolaire et garderie.

5 / Informatique

Tout enfant se doit de respecter la charte informatique signée en début d'année (cycles 2 et 3).

6 / Médicaments

Le personnel de l'école ne peut administrer aucun médicament sauf en cas de protocole établi entre le médecin traitant, la famille et l'école (PAI). En l'absence de celui-ci, aucun médicament n'est autorisé dans l'enceinte de l'école.

Merci de demander à votre médecin traitant de privilégier les traitements qui permettent la prise de médicaments uniquement le matin et le soir.

7 / Tenue vestimentaire et objets non autorisés

Tenue : Une tenue correcte est exigée (ni tongs, ni talons...)

- Pas de tenue courte en cycle 3
- Pas d'écharpe ou foulard uniquement cagoule ou tour de cou
- Pas de maquillage ni vernis à ongles
- Pas de tatouage "éphémère"
- Pas de boucles d'oreilles pendantes

Coiffure : Les coiffures excentriques (crête, motifs, colorations ou décolorations de cheveux) ne sont pas tolérées.

L'école décline toute responsabilité pour les objets précieux, l'argent perdu par les enfants et les vêtements égarés *.

- Ne pas donner aux enfants des objets de valeur, ni d'argent.
- Interdiction d'apporter des objets dangereux ou tranchants.
- Jouets, jeux électroniques, MP3, portables sont interdits à l'école.
- Sucettes interdites, chewing-gum



IMPORTANT Merci de marquer tous les vêtements.

L'application de ce règlement suppose l'engagement de tous. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et du soutien que vous nous manifestez dans notre tâche.

NOM et Prénom de l'enfant : _____

Signature du Chef d'Etablissement

Signature des parents

Signature de l'enfant
(à partir du CP)